



Conseil municipal réunion du 9 septembre 2020

Compte rendu

Sur convocation du maire en date du 5 septembre 2020, le conseil municipal est réuni en mairie de Moumour

Présents :

Jean-Luc ESTOURNES (maire)

Paul BERGES (1er adjoint), Sylvie BERRIEIX, Isabelle BEVILACQUA, Danièle CASTEIGNAU (2ème adjoint), Yannick DAUDE, Catherine DELOS, Christelle GOYHENEIX, Jean-Philippe GRUEL (3ème adjoint), Edith IBERGARAY, Georges LABIOS, Véronique LAHUT, Fernand LANGLA,

Excusés :

Stéphane ORENSANZ (4ème adjoint). Christophe CONGUES,

La séance est ouverte à 20 heures. Le secrétariat de séance est confié à Danièle CASTEIGNAU.

Il est ensuite procédé à l'examen des 9 points de l'ordre du jour :

point n° 1 : Schéma directeur d'assainissement

Le maire expose que le Schéma directeur d'assainissement met en perspective 3 volets d'actions :

Les 2 premiers concernent la réduction des eaux claires parasites qui pénalisent par une dilution excessive des eaux usées domestiques le bon fonctionnement de la station d'épuration. Ces eaux parasites ont deux origines :

l'étanchéité du réseau :

Elle concerne des points précisément identifiés et le financement des travaux (40 000 €), est d'ores et déjà prévu au budget. Ils peuvent recevoir une aide financière de l'Agence de Bassin Adour Garonne et du Département à hauteur de 50 % du montant HT.

Il convient pour engager les travaux prévus de confier à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la mission de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2439 €.

la mise en conformité des rejets privés :

Il s'agit du rejet anormal d'eaux (pour l'essentiel de toitures) qui rejoignent le réseau d'eau usées et qui doivent être soit dirigées vers le réseau d'eaux pluviales, soit infiltrées sur la parcelle par puisards. 70 habitations dont la quasi totalité sur les 2 lotissements de La Serre et Delestou sont ainsi concernées. La mise en conformité doit intervenir et elle incombe aux riverains. Pour autant, les travaux sont subventionnables par l'Agence de l'eau.

Le maire propose de présenter cette obligation à la concertation des riverains, assortie d'un plan d'accompagnement tant technique que financier ou en termes de délai de façon à ce que chacun puisse satisfaire à cette obligation de façon adaptée et supportable.

Le 3^{ème} volet concerne **la station d'épuration.**

Le SDA a mis en évidence les limites de cette installation trentenaire, obsolète et qui nécessite à court terme un montant important de travaux pour un gain limité sur la durée de vie de l'équipement. La réflexion élargie aux besoins des 2 communes voisines d'Orin et Oloron a ainsi mis en évidence la pertinence d'un projet mutualisé d'une nouvelle station dont les 3 communes ont précédemment acté le principe. La maîtrise d'ouvrage serait portée par la commune de Moumour et le financement partagé au prorata des volumes d'effluents à traiter (suivant la clé : Moumour 69%, Orin 21%, Oloron 10%).

Le SDA conclut que la station pourrait indifféremment se situer à Orin ou à Moumour, la comparaison technique et financière des 2 options n'étant à ce stade pas déterminante sur l'option à prendre qui est sera donc guidée par les conditions et facilités de la maîtrise foncière.

Les partenaires ont été saisis pour approbation du projet de convention joint en annexe 1, qui organise les conditions techniques et financières de ce partenariat.

En l'état des prévisions des dépenses et recettes, le plan de financement se présente donc comme suit :

Montant HT de l'opération (1)		1 700 000 €
TVA non compensée	3,596%	61 132 €
Total des dépenses		1 761 132 €
Subvention Agence de l'eau	30% de (1)	510 000 €
Subvention Conseil départemental	20% de (1)	340 000 €
Charge nette		911 132 €
	dont Moumour	69 %
	Orin	21 %
	Oloron	10 %
		628 681 €
		191 338 €
		91 113 €

Concernant le financement de la part résiduelle à supporter par la commune, il pourrait être couvert par 150 000 € de fonds propres disponibles sur le budget annexe et un emprunt pour le solde soit 480 k€ environ.

Concernant la disponibilité foncière, les premiers contacts établis avec les propriétaires permettent d'envisager aujourd'hui, du moins sur le site de Moumour, l'acquisition à l'amiable d'une surface attenante à notre station actuelle.

Le maire propose en conséquence

- d'approuver l'engagement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Moumour dans les conditions administratives, techniques, et financières présentées ci-dessus et retracées par le projet de convention précité (annexe1).
- de nous assurer le concours de l'APGL pour assister la commune dans la conduite de cette opération. Cette mission fait l'objet du projet de convention présenté en annexe 2 pour une prestation évaluée à 73 demi-journées au taux unitaire de 271 € soit un montant prévisionnel de 19 783 €.
- de mettre en place dans notre budget 2020 le financement nécessaire au lancement de la première phase d'ingénierie, pour un montant de 30 000 € qui pourrait se dérouler dans cette fin d'exercice à savoir :
 - établissement du programme,
 - maîtrise foncière,
 - lever topographique,
 - étude géotechnique,
 - sélection d'un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver les orientations et conclusions du Schéma directeur et le plan d'intervention et de travaux qu'il préconise.

2°) d'engager les travaux d'étanchéité du réseau et d'en confier la maîtrise d'œuvre à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) et d'inscrire au budget une recette de 16 000 € correspondant aux subventions escomptées.

3°) de confirmer sa précédente décision de porter la maîtrise d'ouvrage d'une nouvelle station d'épuration mutualisée avec les communes d'Orin et d'Oloron-Sainte-Marie

- d'approuver à cet effet les dispositions administratives, techniques, et financières relatives suivant le nouveau projet de convention de maîtrise d'ouvrage figurant en annexe1,
- de solliciter l'APGL pour accompagner la commune dans la conduite de cette opération en approuvant la convention d'assistance figurant en annexe 2 et d'autoriser le maire à la signer,
- d'engager les investigations et études préalables, la définition du programme et la procédure de désignation du maître d'œuvre et d'inscrire au budget un crédit de

20 000€ à cet effet.

4°) de solliciter, pour chacun des 2 volets d'action ci-dessus, auprès de l'Agence de l'eau, du Département et de tout autre partenaire le montant maximal de subvention possible, étant précisé que la charge résiduelle sera financée sur fonds propres du budget ou par emprunt.

5°) d'engager une concertation auprès des propriétaires concernés tenus de résorber leurs rejets non conformes d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, assortie d'un plan d'accompagnement technique et financier.

6°) de déléguer le maire pour toutes démarches ou procédures requises pour l'exécution des décisions ci-dessus.

Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
------------	-----------------	-----------

point n° 2 : Budget annexe assainissement - décision modificative

Le maire expose la traduction budgétaire des décisions prises concernant la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement à savoir :

- section d'investissement :

- en dépenses : +20 000 € pour les crédits de la phase 1 des études de la station d'épuration,
- en recettes : +16 000 € correspondant aux subventions attendues pour les travaux sur le réseau et + 4000 € de virement de la section de fonctionnement.

- section de fonctionnement :

- en dépenses : + 4000 € de virement à la section d'investissement et - 4 000 € sur les charges à caractère général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement retraçant ces inscriptions budgétaires.

Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
------------	-----------------	-----------

point n° 3 : exonération de la redevance d'assainissement

Le maire expose que certains usagers demandent l'exonération du volume de remplissage des piscines au motif qu'il ne s'agit pas d'eaux usées domestiques.

Au plan réglementaire, l'article R2224-19-2 du code général des collectivités territoriales ne prévoit ce type d'exonération que pour les seuls volumes d'eau qui proviennent de branchements spécifiques.

En toute rigueur, et à défaut de réseaux et abonnements spécifiques pour ces usages non domestiques, les volumes d'eau en cause sont donc soumis à redevance. Il convient donc d'adopter une règle précise pour l'avenir concernant ce type de demande.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, considérant la difficulté à mesurer les volumes et le risque de multiplication de demandes pour d'autres usages analogues que ne manquera pas d'entraîner ce précédent, décide de s'en tenir strictement aux dispositions prévues l'article R2224 -19-2 du CGCT précité.

Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
------------	-----------------	-----------

point n° 4 : éclairage public

Le maire présente le programme 2020 de remplacement des lampes fluorescentes qui porte sur 19 lanternes et 7 ensembles lanternes-candélabres pour un montant de 22 559,36 € TTC, et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Participation du syndicat	8 013,57 €
FCTVA	3 565,58 €
participation de la commune sur fonds libres :	
- aux travaux	10 156,88 €
- aux frais de gestion	823,33 €
Total :	22 559,36 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux et de charger le SDEPA de son exécution,
- d'approuver l'estimation des travaux de 22 559,36 € TTC et le plan de financement suivant,

- Participation du syndicat	- 8 013,57 €
- FCTVA	- 3 565,58 €
- participation de la commune sur fonds libres :	-
- aux travaux	- 10 156,88 €
- aux frais de gestion	- 823,33 €
- Total :	- 22 559,36 €

étant précisé que la participation communale sera ajustée au vu du décompte définitif des travaux, et pourra donner lieu à règlement d'acomptes en fonction des travaux exécutés,

- d'accepter l'éventuelle servitude sur le domaine privé communal ainsi

récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
------------	-----------------	-----------

point n° 5 : Subvention aux associations

Le maire rappelle que le conseil a statué à l'occasion du budget 2020 sur les demandes de subvention reçues de différentes associations et précise que l'Union Sportive de Josbaig a formulé depuis, sa demande.

Après en avoir débattu, le conseil décide de reconduire en 2020 à hauteur de 200 € le soutien apporté à cette association qui accueille et forme des jeunes joueurs moumourais.

Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
------------	-----------------	-----------

point n° 6 : Mise à disposition du mur à gauche : approbation d'une convention

Les installations sportives du mur à gauche dans l'unité immobilière du Camgran sont, de longue date, mises à disposition du Club de Pelote Basco-Béarnais (CPBB).

Le maire signale que l'association Ajir-Planterose a souhaité pouvoir bénéficier de la salle pour des séances d'EPS de son programme pédagogique les mardis et jeudis matin de 9 heures à 12 heures. Cette demande est compatible avec les temps d'occupation effective par le club.

Il convient donc d'ajuster la convention de mise à disposition des locaux à ce nouveau contexte suivant le projet présenté.

Après en avoir débattu le conseil décide d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser le maire à la signer.

Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
------------	-----------------	-----------

point n° 7 : restauration scolaire

Le maire rappelle que la préparation des repas de la cantine scolaire et leur livraison est confiée depuis la rentrée scolaire 2019 au GIP « Restauration du Haut Béarn » par le truchement de la communauté de communes.

Ce dispositif a donné lieu à une convention d'une année scolaire qui doit être renouvelée.

La CCHB nous propose la reconduction des dispositions administratives, techniques et tarifaire au travers de la convention dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir débattu le conseil décide d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser le maire à la signer.

Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
------------	-----------------	-----------

point n° 8 : autorisation de pacage

Le maire expose que M. Florent Boudonne a sollicité une autorisation de pacage pour ses moutons sur les parcelles communales cadastrée OB 12 et OB 13 situées entre la rue de l'embarry et le chemin rural dit de Moulinet. Ces 2 parcelles qui ne sont accessibles qu'à pied via l'escalier descendant vers la rue du Vert ne présentent aucun intérêt ni perspective de valorisation.

Considérant que la proposition de M. Boudonne assurerait un entretien régulier de ces parcelles en soulageant d'autant la contrainte et la charge de travail assumées par la commune, l'autorisation pourrait être consentie à titre gratuit.

Après en avoir débattu le conseil décide d'accéder à la demande de M Boudonne et d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser le maire à la signer.

Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
------------	-----------------	-----------

point n° 9 : groupements de commandes

Le maire rappelle l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par la CCHB pour la fourniture et l'entretien des extincteurs. La CCHB nous demande de désigner notre représentant à la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché.

Le conseil décide de désigner Jean-Luc ESTOURNES pour siéger à cette commission et d'étendre cette désignation à tous les groupements de commandes du genre auxquels la commune viendrait à adhérer.

Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
------------	-----------------	-----------

La séance est levée à 22H.